



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Caen, le 2 novembre 2016

UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS

10 Boulevard du Général Vanier
CS 60040
14006 CAEN Cedex

Téléphone : 02 50 01 85 57
Télécopie : 02 50 01 25 90

N/RÉF :HS/CL – 2016 – B 581

Affaire Suivie Par: Hubert SIMON
e-mail: hubert.simon@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Société SODEL à LISIEUX

Demande d'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication et d'entreposage de détergents et produits d'entretien.

MOTIF DU RAPPORT : Présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

PIECE JOINTE : projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

I - INTRODUCTION / OBJET DU RAPPORT

Par transmission du 23 mars 2016, monsieur le Préfet du Calvados a adressé à monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Inspecteur des installations classées, pour instruction, un dossier déposé par la société SODEL relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication et d'entreposage de détergents et produits d'entretien sur le territoire de la commune de LISIEUX.

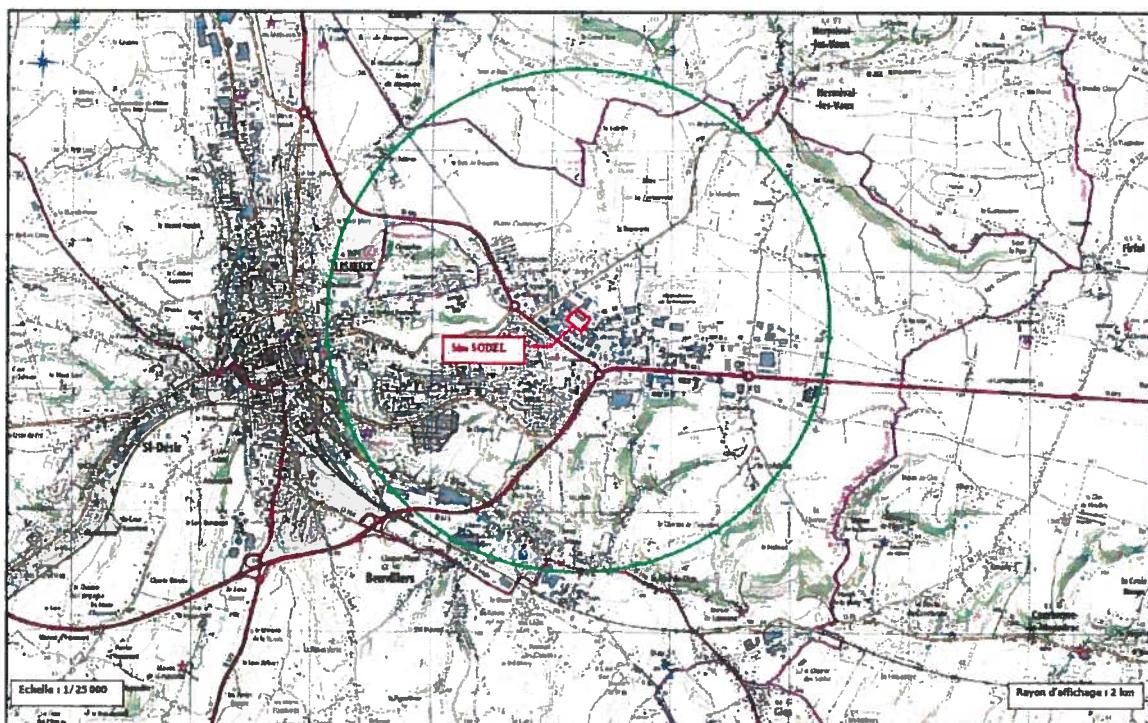
L'objet de ce rapport est de présenter le projet ainsi que les avis recueillis lors de la phase d'instruction du dossier, et d'examiner les propositions du pétitionnaire sur un plan technique et environnemental.

II - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La société SODEL exploite depuis plusieurs années à LISIEUX une usine de fabrication de produits d'entretien et détergents à destination des professionnels. Les activités exercées à ce jour relèvent du régime de l'autorisation et sont encadrées par un arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2011.

La société SODEL souhaite développer ses activités en restant implantée sur la ZI Nord Est de LISIEUX. Pour cela, elle a acquis une parcelle de terrain voisine à son établissement actuel, anciennement exploité par la société BRN, filiale du groupe Le Foll.

L'établissement est implanté dans la zone industrielle ZI Nord Est de LISIEUX, son environnement est principalement à vocation industrielle.



Ainsi, disposant d'une emprise foncière augmentée, elle souhaite développer ses activités en créant un nouvel entrepôt de stockage de produits finis et matières premières et en ajoutant de nouvelles lignes de fabrication.

L'entreprise regroupera au sein de l'établissement de Lisieux, les activités actuellement exercées par l'établissement de BERNAY.

Plusieurs lignes de fabrication existantes seront à cette occasion restructurées et de nouveaux bureaux seront construits.

Au regard des volumes d'activités future sollicités par l'entreprise, l'établissement relèvera du régime de l'autorisation et sera classé Seveso seuil bas,

Les activités de l'entreprise relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

| Rubrique de la nomenclature | Libellé de la rubrique | Caractéristiques de l'installation | Régime du projet : A/E/D/C* | Rayon d'affichage |
|------------------------------------|--|---|------------------------------------|--------------------------|
| 2630-2 | Détergents et savons (fabrication de ou à base de) 2. Autres fabrications industrielles | Capacité maximale de 120 t/j | A | 2 |
| 4510 | Produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : | Quantité maximale de 160 t | A (Sb) | 1 |
| | 1. supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas : 100 t Quantité seuil haut : 200 t | | | |
| 4331 | Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t, mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas : 5000 t Quantité seuil haut : 50 000 t | Quantité maximale de 380 t | E | - |
| 1510 | Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts de matières, produits, substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume de l'entrepôt étant : | Volume maximal de 25 140 m ³ | DC | - |
| | 3. Supérieur ou égal à 5000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³ | | | |

| Rubrique de la nomenclature | Libellé de la rubrique | Caractéristiques de l'installation | Régime du projet : A/E/D/C* | Rayon d'affichage |
|------------------------------------|---|---|---------------------------------------|--------------------------|
| 4120-2 | Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. 2. Substances et mélanges liquides. a) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t. Quantité seuil bas : 50 t Quantité seuil haut : 200 t | Quantité maximale de 9 t | D | - |
| 4140-2 | Toxicité aiguë de catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la toxicité aiguë par inhalation, ni la toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t Quantité seuil bas : 50 t Quantité seuil haut : 200 t | Quantité maximale de 9 t | D | - |
| 4440 | Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t Quantité seuil bas : 50 t Quantité seuil haut : 200 t | Quantité maximale de 20 t | D | - |
| 4441 | Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 2 t, mais inférieure à 50 t. Quantité seuil bas : 50 t Quantité seuil haut : 200 t | Quantité maximale de 10 t | D | - |

* A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement, NC : non classé.

III - INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

La demande a été jugée recevable le 25 mars 2016. La procédure d'instruction a dès lors été engagée conformément aux dispositions prévues aux articles R.512-14 et suivants du code de l'environnement.

➤ **Avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 3 juin 2016.

Dans le résumé de son avis, l'autorité environnementale précise :

« L'étude d'impact est présenté et permet au public de prendre connaissance de l'ensemble des thématiques concernées par le projet et de ses effets sur le territoire. Le site ne se situe ni en zone Natura 2000, ni en zone d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) L'impact sur la faune et la flore est quasiment inexistant.

L'extension de SODEL sur le site envisagé n'aura pas d'impact paysager notable, l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments se fera en assurant un lien entre les nouvelles et les anciennes constructions dans un contexte au demeurant dominé par l'architecture industrielle.

Les impacts potentiels du projet sont bien pris en compte, toutefois des compléments et précisions sont à apporter sur le traitement des eaux pluviales, l'assainissement, le trafic routier et les nuisances sonores afin de confirmer le caractère adapté des mesures envisagées pour réduire les impacts potentiels de l'installation. »

Cet avis a été joint dans les dossiers soumis à enquête publique, conformément à l'article R.122-9 du code de l'environnement et à l'article R.123-8 du même code et mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale et sur celui de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution des travaux (préfecture du département du Calvados).

➤ **Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 11 juillet au 11 août 2016.

Lors de celle-ci, seules deux dépositions ont été effectuées. Ces dépositions font part de réserves sur le projet portant principalement sur l'origine des huiles utilisées, les risques présentés et les rejets d'eaux.

➤ **Avis du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 4 septembre 2016 au projet.

➤ **Consultation des communes**

Le Conseil municipal de la commune de LISIEUX le 28 juin 2016 émet un avis favorable par anticipation à la demande sous réserve que toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement figurant dans le dossier soient respectées.

Le conseil municipal de la commune de Glos le 30 juin 2016 émet un avis favorable par anticipation à la demande sous réserve que toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement figurant dans le dossier présenté soient respectées.

Le conseil municipal de la commune d'Ouilly-le-vicomte, le 28 juin 2016 a émis un avis favorable, par anticipation à la demande sous réserve que toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement figurant dans le dossier présenté soient respectées.

Le conseil municipal de Hermival-les-Vaux, le 28 juin 2016 émet un avis favorable par anticipation à la demande sous réserve que toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement figurant dans le dossier présenté soient respectées.

Le conseil municipal de Beuvillers, le 01 juillet 2016 émet un avis favorable par anticipation à la demande sous réserve que toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement figurant dans le dossier présenté soient respectées.

Le conseil municipal de Rocques, le 08 juillet 2016 émet un avis favorable par anticipation à la demande sous réserve que toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement figurant dans le dossier présenté soient respectées.

Le conseil municipal de Sain-Désir, le 21 septembre 2016 émet un avis favorable à la demande.

➤ **Consultation des services administratifs**

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Le 24 juin 2016, la DRAC informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (UDAP)

Le 16 juin 2016, l'UDAP précise qu'elle n'a aucune remarques à formuler sur ce dossier.

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le 2 juin 2016 le SDIS indique que « *le dossier n'appelle de sa part aucune objection de principe.* »

En outre, il y aura lieu d'attirer l'attention sur les observations suivantes :

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

En application de l'article 77 de la loi n° 2 011-525 du 17 mai 2011 codifié aux articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-3 du code général des collectivités territoriales et du décret 2015-235 du 27 février 2015 et de la grille de couverture des risques du SDIS 14 définissant les besoins en eau en cas de sinistre, le service incendie devra disposer d'un potentiel hydraulique de 660 m³ utilisables sur deux heures (débit requis de 330 m³/h) .

Ce site industriel nécessite que le tiers au moins de ce potentiel hydraulique soit délivré sous pression : soit 120 m³/h.

Suite à la transmission des mesures hydrauliques effectuées par VEOLIA sur 3 points d'Eau Incendie à proximité immédiate du site, le débit en simultané constaté est de :

- le 1^{er} situé rue Barthélémy à moins de 100 mètres du site (entrée Ouest) – 58 m³/h ;
- le 2 ème situé rue André Cousinet à moins de 100 mètres du site (entrée Est) – 66 m³/h ;
- le 3 ème situé rue Edouard Branly à 250 mètres environ – 63 m³/h.

Soit un total cumulé de : 187 m³/h sous une pression résiduelle de 1 bar (374 m³ utilisable en 2 heures).

1) Une réserve incendie en bâche souple de 480 m³ est implantée sur le domaine public à proximité du château d'eau, rue Edouard Branly. Cette « poche » qui est située à plus de 500 mètres du site industriel est utilisable par nos services en seconde intention, car elle nécessite l'emploi de moyens SP complémentaire.

2) L'exploitant précise qu'une réserve incendie de 120 m³ privée sera installée à l'intérieur du site, permettant une alimentation immédiate des engins de secours en attente de l'alimentation sur la réserve incendie de 480 m³ publique.

3) Comme évoqué lors d'une réunion préalable avec le SDIS, l'exploitant mettra à disposition des secours une réserve d'1 m³ d'émulseur bas foisonnement immédiatement disponible.

Bilan hydraulique : 374 m³ + 120 m³ = 974 m³ disponibles dont 374 m³ sont disponibles sous pression. Cette DECI est conforme aux exigences de l'arrêté préfectoral en cours.

Mesures recommandées

- 1) Assurer un isolement entre les bureaux et la zone de production par des murs et des portes REI 60 ;*
- 2) Assurer un isolement entre la zone de production et la zone de stockage par des murs et des portes REI 120 ;*
- 3) Assurer un isolement entre les cellules de produits inflammables et dangereux par des murs et des portes REI 180 ;*
- 4) Permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie des locaux par l'installation d'un désenfumage naturel constitué, en partie haute et en partie basse du volume, d'exutoires sur une surface de 2 % communiquant avec l'extérieur. Les dispositifs d'ouverture doivent être facilement manœuvrables depuis le plancher local, près d'une issue (Art. R.4216-13 et 14) ;*
- 5) Dotter l'établissement d'un système d'alarme sonore fixe, conforme aux normes et vigueur, audible de tout point des bâtiments pendant le temps nécessaire à l'évacuation (R 4227-34).*
- 6) Assure la présence d'équipiers de première Intervention (EPI).*
- 7) La présence sur le site industriel de RIA (Robinet d'Incendie Armé) et de PIA (Poste d'Incendie Additivé) nécessitent de former un certain nombre de personnels à la compétence ESI (Equipier de Seconde Intervention).*

Mesures permanentes

- 1°) Desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art. R 111.5 du Code de l'Urbanisme, RIA) ;*
- 2°) Répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre (extincteurs) ;*
- 3°) Matérialiser les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir constamment dégagés ;*
- 4°) Afficher des consignes de sécurité précisant notamment le numéro de téléphone des sapeurs-pompiers, les interdictions de fumer et de pénétrer avec une flamme nue dans les parties présentant des risques particuliers d'incendie ainsi que la conduite à tenir en cas d'incendie.»*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

La DDTM le 30 juin 2016 émet un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE, conditionné à la prise en compte des éléments ci-dessous :

- avant agrandissement, le pétitionnaire doit demander l'accord du gestionnaire du réseau d'eaux pluviales de la commune pour le déversement.
- les deux bassins de gestion des eaux pluviales (305 et 646 m³), vont se rejeter dans le réseau communal des eaux pluviales en un seul point, par l'intermédiaire d'une pompe de 36,6 m³/h

(5l/s/ha x 2ha0329 x 3600). Que se passera t'il en cas de panne de la pompe ou de l'alimentation électrique ?

- le dossier ne comporte aucun élément concernant l'éventuel impact des eaux de surverse en cas de pluie de période retour vicennale à centennale, sur les tiers et leurs biens.
- le pétitionnaire doit fournir le plan des bassins des eaux pluviales avec leurs organes et notamment leurs surverses.
- la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin-Seine-Normandie doit être démontrée au regard des dispositions du schéma et pas seulement des enjeux et objectifs du document. Le SDAGE a été révisé. Le document de référence (2016-2021) a ainsi été approuvé le 1^{er} décembre 2015.

Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS le 15 juin 2016 fait part des observations suivantes :

« Eau

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captages d'eau potable. Toutefois des forages privés sont présents à proximité et un est présent sur le futur site de l'établissement. Le dossier précise que celui-ci sera rebouché dans les règles de l'art avant engagement des travaux. Cependant, aucune information n'est donnée concernant son usage par l'ancien exploitant du site ni sur la qualité des eaux 'cf. & Pollution des sols). Une analyse de la situation est nécessaire avant rebouchage.

Le site est raccordé au réseau public d'eau potable. Le dossier n'indique pas le nombre de branchements actuels et futurs. Tous les branchements doivent être sécurisé par un disconnecteur. Celui-ci doit être adapté au risque de pollution et régulièrement entretenu.

Je rappelle que, d'une manière générale, les installations ne doivent pas être susceptibles du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre, à l'occasion de phénomènes de retours d'eau, la pollution du réseau public et des réseaux intérieurs d'eau potable par des matières résiduelles ou des eaux nocives ou toutes substance non désirable.

La création de nouveaux ateliers va entraîner une augmentation des besoins en eau, passant 13000 m³ annuels à 17 000 m³ (estimation). Bien que l'autorisation de prélèvement maximale autorisée soit de 18 000 m³, il est primordial de vérifier l'adéquation besoins/ressources en toutes situations, y compris en période de pointe. En effet, la ville de Lisieux ne dispose ni de marge de manœuvre en terme quantitatif, ni de sécurisation de son approvisionnement en eau potable. L'avis du syndicat distributeur d'eau doit donc être sollicité sur ce point.

Assainissement

Eaux usées

Les eaux des sanitaires et les eaux industrielles sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif (station d'épuration de Lisieux). L'autorisation de rejet dans le réseau d'eaux usées collectif arrivait à échéance fin 2015. La nouvelle autorisation n'est pas fournie au dossier.

Les eaux vannes

Le volume d'eaux rejetées ne sera pas sensiblement augmenté du fait de l'agrandissement du site (quelques sanitaires supplémentaires). Le débit maximal quotidien resterait à 18 m³/j.

Les eaux industrielles

Avant rejet au réseau collectif d'assainissement, les eaux résiduaires subissent un prétraitement qui consiste en un ajustement du pH, un traitement anti-mousse et une régulation du débit. Un contrôle des eaux en sortie d'usine est réalisé. Les résultats de la dernière campagne de mesure sont fournis au dossier.

Sur ce point il aurait été utile de préciser la date de prélèvement et d'analyses pour chaque paramètre et de davantage d'expliquer à quoi correspondent les valeurs fournies. En effet selon le

paramètre les modalités de suivi (mesure ponctuelle ou suivi en continu) et la fréquence de suivi ne sont pas les même (journalier, hebdomadaire, mensuel, annuel).

Les résultats de la dernière campagne de mesure montrent un non respect des valeurs limites fixées à l'autorisation de rejet pour certains paramètres (azote global, détergents anioniques, chlorures, sulfates, sulfures, indice, phénol, MEH, graisses).

L'exploitant s'est engagé à mettre en place les moyens nécessaires pour respecter les valeurs fixées dans l'autorisation de rejet.

Il est par ailleurs à noter qu'aucun résultat n'est donné concernant certains paramètres, dont les valeurs de débit moyen journalier. Les projections contenues dans le dossier sur ce point indiquent qu'à terme le débit journalier des eaux industrielles sera de 15,71 m³/j pour une autorisation qui serait maintenue à 16 m³/j (comme actuellement). L'exploitant devra donc faire en sorte de respecter ce débit.

Eaux pluviales

Elles sont collectées sur le site et sont envoyées sans prétraitement vers le réseau public d'eau pluvial dont l'exutoire est la Touques. Deux points de rejet vers le milieu naturel existent actuellement (point 1 et 2).

Au terme, il est prévu la mise en place de deux bassins de collecte des eaux pluviales sur le site (305 m³ et 645 m³) et d'un seul exutoire (maintien du point 1 uniquement). Les eaux de voirie et de parking subiront à l'avenir un prétraitement (séparateur à hydrocarbures) avant rejet au milieu naturel.

Toutefois, le dossier mériterait d'être clarifié sur le devenir d'une partie des eaux pluviales du site . En effet, le dossier liste (p 124) toutes les eaux dirigées vers la filière des eaux industrielles. Il n'y est pas fait mention des eaux pluviales. Or à la lecture du dossier (p 125), on se rend compte qu'actuellement une partie des eaux pluviales (eaux pluviales des aires de dépôtage des matières premières et de l'aire de stockage des liquides inflammables) rejoignent les cuves de prétraitement des eaux industrielles et suit la filière des eaux usées. Il serait utile de clarifier le maintien ou non de ce fonctionnement à l'avenir et d'évaluer l'incidence en cas d'abandon en terme quantitatif et qualitatif sur les rejets d'eaux pluviales.

S'agissant sur la qualité des rejets actuels dans le réseau pluvial, les résultats de la dernière campagne de mesure (26/11/2015) respectent les concentrations maximales autorisées. Tout comme pour les eaux industrielles aucune information n'est donnée sur le respect du débit de 5l/s/ha.

Eaux d'extinction d'incendie

En cas d'incident sur le site, les eaux d'extinction seront collectées dans le bassin tampon d'eaux pluviales. Dans ce contexte, les pompes d'évacuation vers le milieu naturel seront stoppées (asservissement de leur arrêt au déclenchement de l'alarme incendie). Une procédure semble nécessaire pour valider cette organisation.

Pollution des sols

La présence d'hydrocarbure, de xylène, HAP et de trichlorométhane (études de 2001 et 2010) a été détectée sur le sol de l'actuel site SODEL. L'établissement déclare que ces pollutions sont sans conséquence pour la nappe sous-jacente (argile de 10 m d'épaisseur). Toutefois davantage d'explications sur ce point auraient été nécessaires et notamment une carte localisant les différents points concernés, les concentrations en polluant et leur profondeur aurait été utile. Les causes de ces pollutions ont été identifiées. A ce sujet des incohérences de date sur les derniers évènements de débordements de cuves sont à mentionner (p 117). L'établissement s'est engagé à réaliser des travaux de réhabilitation et de remplacements des équipements en cause.

Une étude de pollution a également été menée sur le futur site SODEL. Il est concerné par des pollutions aux hydrocarbures et naphthalène. Des dépassements ponctuels en chrome, cuivre et zinc sont également à noter.

Une carte est fournie localisant les points de sondage. Il aurait été utile d'y faire figurer le forage d'eau du site et évaluer le risque d'entrée de pollution par son biais (cf & Eau).

IL convient que l'établissement s'assure qu'il n'existe pas de risque sanitaire et, qu'il vérifie l'adéquation du projet avec la pollution existante.

Pollution de l'air

Les sources de pollution retenues comme ayant un impact sont les poussières et les composés organiques volatils (COV).

Pour les poussières les rejets sont canalisés (1 400 N m³/h à 10 m). A terme, leur émission va rester stable et leur gestion similaire. Les dernières mesures ont été réalisées en 2011 et montrent un respect des valeurs limites autorisées sauf pour la vitesse au débouché.

Les rejets en COV futurs seront pur partie canalisé (1 825t/an à 7,8 m de hauteur) et pour partie diffus (1 294 kg/an). Actuellement les rejets en COV sont exclusivement diffus. Le dossier précise qu'à l'avenir les rejets en COV diffus seront inférieurs à 5 % de la quantité de solvants utilisés (respect exigence réglementaire).

Trafic

Le trafic du site augmentera : augmentation de 30 à 50 poids lourds et de 45 à 65 véhicules légers par jour. Le dossier conclut l'absence d'impact lié à cette augmentation, en indiquant qu'elle compensera l'arrêt des rotations liées à l'activité de l'ancien site industriel. Pour autant aucune donnée de trafic de l'ancien site n'est donnée.

Odeurs

Les sources d'odeurs identifiées sont l'assainissement, les produits parfumés des ateliers DM/Cosmétique et Unidose et le nouveau rejet canalisé COV. L'exploitant indique engager des actions préventives pour limiter les émissions d'odeurs (suivi réseau d'assainissement, curage bassin tampon des eaux industrielles, des eaux pluviales...). De plus il est précisé que pour les rejets parfumés, les émissions se feront sur des courtes durées et dans des proportions sans gêne pour les riverains. Le dossier n'apporte pas d'explication sur cette affirmation et n'indique par la population retenue pour mesurer l'impact (les plus proches habitations étant de l'autre côté de la rue au niveau de la limite de propriété Nord).

Nuissances sonores

Les principales sources de nuisances sont les ateliers de production, les activités de logistique liées au fonctionnement du site (livraison, expédition, chariot de transfert...), les compresseurs d'air et générateur de vapeur.

Les mesures acoustiques ont été réalisées en octobre 2012. Je note d'une manière générale que le bruit résiduel est élevé sur la zone (mesures réalisées site à l'arrêt). Pour exemple niveau de bruit résiduel en zone à émergence réglementé (ZER), point 4 : 55.6 dB (A) de jour et 51.5 dB(A) de nuit.

L'étude acoustique de 2012 montre des dépassements des valeurs réglementaires de nuit sur le point 3 (limite de propriété Nord-Ouest – 61.3 dB (A)).

L'absence d'un dépassement de la valeur réglementaire de nuit du point 4 (EZB) mérite d'être vérifiée lors d'une prochaine campagne (55.1 dB (A) en 2012). L'émergence de nuit sur ce point est dépassée (3.6 dB (A)).

L'exploitant s'est engagé à mettre en place un plan d'action bruit et à réaliser des nouvelles mesures acoustiques 3 mois après la création du nouveau site. En cas de dépassements, l'établissement devra mettre en œuvre des actions correctives.

Effets sur la santé.

Ce chapitre a été réalisé sous la forme qualitatif et seule la voie de contamination par l'air a été retenue. Cette étude se concentre sur les particules et les COV (alcool isopropylique et éthanol). Elle conclut que le niveau d'exposition des populations « dans la configuration future du site peut être considéré comme acceptable ».

« En conclusion, je ne serais pas opposée au dossier présenté sous réserve des compléments d'information mentionnés ci-dessus. »

Au regard des différents avis émis ci-dessus, les éléments de réponse suivants peuvent être apportés :

- les travaux prévus sur la gestion des eaux pluviales vont améliorer la situation, car ils vont permettre de mettre en place un traitement (séparateur à hydrocarbures) et un tamponnement. Les hypothèses prises en compte ont été partagées avec différents intervenants et la convention a été signée.
- l'exploitant a procédé à une vérification de la conformité du projet au regard des dispositions du SDAGE Seine-Normandie approuvé le 1^{er} décembre 2015.
- le syndicat d'adduction d'eau a confirmé par courrier du 9 septembre 2016 sa capacité à fournir les besoins en eau nécessaires au projet.
- les actions internes à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident seront définies dans une procédure et reprises dans le POI (Plan d'Opérations Internes).

IV - EXAMEN DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION TECHNIQUE PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les points principaux en termes d'impacts et de dangers sont analysés dans le présent chapitre. Ces différents points sont regroupés en deux parties correspondant respectivement aux thématiques :

- impact sur l'environnement,
- risques technologiques accidentels.

Les éléments de réponses aux questions et remarques formulées au cours des consultations publiques et administratives y sont également repris.

4.1 – Impacts sur l'environnement

4.1.1 - Impact sur les eaux

- Impact sur la ressource en eau

La société SODEL est alimentée en eau potable par le réseau public de distribution.

Dans le cadre du projet, la consommation d'eau devrait augmenter de manière limitée, passant d'environ 13 000 m³/an actuellement, à environ 17 000 m³/an à terme. L'exploitant prendra les mesures nécessaires pour optimiser la consommation d'eau et la consommation spécifique restera stable à environ 1,3 m³/t de produits fabriqués.

La société Véolia a confirmé par courrier du 9 septembre 2016 que la fourniture d'une consommation annuelle de 18 000 m³/h d'eau ne posait pas difficulté.

- Rejets aqueux

▪ Eaux usées industrielles

Les eaux industrielles de l'établissement correspondent aux eaux de lavage des circuits et des sols, de régénération des résines échangeuses d'ions et de purge des chaudières. Elles sont traitées par la station d'épuration urbaine de Lisieux.

Toutefois, elles font au préalable l'objet d'un prétraitement pour ajuster leur pH et pour l'ajout d'un antimousse, de plus 2 cuves de 25 m³ servent à tamponner le rejet.

Dans le cadre du projet, ces deux cuves vont être remplacées par deux cuves de 75 m³ chacune, afin d'améliorer la régularité de la qualité des eaux envoyées vers la station urbaine.

En terme quantitatif, dans le cadre du projet, le débit de rejets des eaux industrielles ne sera pas modifié (limité à 16 m³/j) et la qualité des effluents ne sera pas significativement modifiée.

Les résultats d'autosurveillance de la station urbaine de Lisieux sont satisfaisants, démontrant ainsi la capacité de la station à traiter correctement les eaux industrielles de l'établissement SODEL.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend les valeurs limites déjà applicables à l'établissement, à l'exception de celle relative au paramètre « détergent anionique ». En effet, l'exploitant a demandé à que cette valeur limite puisse être relevée à 250 mg/l dans la mesure où la valeur appliquée jusqu'alors (10 mg/l) correspond à un effluent ménager standard.

A ce sujet, l'arrêté « type » de l'ancienne rubrique 170 (remplacée par la rubrique 2630, visée dans ce dossier) fixe une valeur limite de rejet au milieu naturel de 10 mg/l et fixait un flux spécifique de 50 g/t de produits fabriqués. Appliqué au cas de SODEL, ceci correspondrait pour 120 t/j et un volume de rejet de 16 m³ à 375 mg/l.

L'inspection des installations classées a donc retenue la valeur de 250 mg/l dans le projet d'arrêté annexé au présent rapport.

A noter également que la liste des paramètres réglementés et surveillés a été allégée compte tenu des résultats de la campagne de recherches des substances dangereuses dans l'Environnement (RSDE) menée en 2012.

- ***Eaux usées domestiques***

Les eaux usées domestiques sont, à ce jour, rejetées via un réseau interne spécifique vers le réseau public et la station urbaine. Le volume rejeté est susceptible d'augmenter progressivement en fonction de l'accroissement de l'effectif de l'usine, toutefois, le débit des rejets restera inférieur au débit actuellement autorisé.

- ***Eaux pluviales***

Dans le cadre du projet, le réseau de gestion des eaux pluviales va être restructuré, un seul point de rejets, situé rue Barthélémy subsistant.

Le dispositif de gestion des eaux pluviales reposera sur deux bassins tampons en cascade, respectivement de 646 et 305 m³.

Les eaux de toiture des bâtiments neufs seront envoyées vers le bassin de 305 m³ avant rejets.

Les eaux de voirie et parking seront envoyées vers le bassin de 646 m³, puis transiteront dans un séparateur à hydrocarbures, puis par le bassin de 305 m³ avant rejets.

Outre la gestion d'évènement accidentels qui seront abordés dans la suite du rapport, ces aménagements permettront de réguler le débit lié aux rejets des eaux pluviales provenant de l'établissement.

4.1.2 - Déchets

La gestion des déchets de l'établissement SODEL est d'ores et déjà organisée autour de filière sélective.

Le projet ne va pas générer de nouveau type de déchets, à l'exception des boues de décantation du séparateur d'hydrocarbures.

Par ailleurs, les activités de logistiques exercées dans le futur généreront un flux limité de déchets de type DIB (déchets industriels banals).

4.1.3 – Air

Les émissions atmosphériques de l'établissement SODEL après modification seront de différents types :

- rejets canalisés de poussières au niveau de l'atelier « poudre »,
- gaz de combustion de la chaufferie,
- rejets de COV canalisés au niveau de l'atelier de fabrication de produits liquides et de l'atelier « cosmétique »,
- rejets de COV diffus au niveau des différentes lignes de conditionnement.

Le point de rejets de l'atelier « poudre » sera déplacé, mais restera équipé d'un filtre absolu.

Les gaz de combustion de la chaufferie de faible puissance (non classée), qui fonctionne au gaz naturel, seront conformes aux dispositions réglementaires standards.

L'augmentation de l'activité de l'établissement va conduire à une augmentation de la quantité de COV consommée d'environ 310 t/an à 420 t/an. Toutefois, les éléments suivants sont à signaler :

- l'établissement n'utilise pas de COV à phrases de risques particulières (substances cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques), les principaux COV émis sont de l'éthanol et de l'alcool isopropylique,
- le projet fera apparaître un nouveau point de rejets canalisés de COV qui respectera la valeur limite de 110 mg/Nm³ de COV,
- dans le cadre du projet de nombreuses mesures préventives vont être prises pour prévenir les émissions de COV, notamment, l'utilisation de cuves fermées, alimentées par le bas. A chaque fois que cela est possible les consignes prévoiront une injection de l'alcool dans l'eau et l'étanchéité des circuits sera renforcée.

Pour ce type d'établissement, avec des rejets diffus de solvants, la réglementation (arrêté ministériel du 2 février 1998) demande la mise en place d'un plan de gestion des solvants (bilan matière détaillé, relatif à tous les flux de COV) et le respect d'un taux d'émissions diffuses de COV de 5 % (pour une consommation en solvants de moins de 1000 t/an).

La société Sodel dispose d'un plan de gestion des solvants qui met en évidence dans la configuration actuelle un taux d'émission de COV de 3,74 %.

Compte-tenu des mesures prévues, l'exploitant estime le taux d'émissions diffuses dans la situation future à environ 3,06 % de la quantité de COV consommée.

4.1.4 - Bruit

La dernière campagne de mesure de l'impact sonore de l'établissement réalisée en 2012 a mis en évidence le respect des niveaux sonores en limite de propriété et des émergences, à l'exception d'un point avec une ambiance sonore à 61 dBA pour une limite à 55 dBA et d'un autre point pour lequel l'émergence était de 3,6 pour une valeur limite à 3. Le rapport de mesure

mentionnait alors que ces niveaux sonores étaient fortement influencés par les activités voisines de l'établissement SODEL.

Dans le cadre du projet, les activités de l'établissement vont être significativement modifiées, même s'il n'est pas prévu d'activités avec un impact sonore spécifique. En effet, les activités de logistique de SODEL vont venir remplacer les activités de l'entreprise BRN.

Pour limiter l'impact sonore, les livraisons seront restreintes à la période de journée et les consignes demanderont l'arrêt du moteur pendant le chargement/déchargement.

Les valeurs limites applicables à l'établissement ne sont donc pas modifiées dans le cadre du projet et le projet demande la réalisation d'une campagne de mesures de l'impact sonore de l'établissement dans les 3 mois suivant l'achèvement du projet.

4.1.5 - Trafic

Compte tenu du transfert sur le site des activités de logistiques de SODEL, le trafic associé à l'établissement va croître de 30 PL/j actuellement, à environ 50 PL/j à terme. Toutefois, ce trafic viendra en grande partie en substitution du trafic lié à l'ancien site BRN.

Les voies de desserte de la zone industrielle sont adaptées pour accueillir dans de bonnes conditions de trafic supplémentaires.

4.1.6 - Impact sur la santé

➤ Rejets aqueux

Compte tenu des différents modes de rejet des eaux (usées, pluviales et industrielles) évoqués ci-dessus, les risques d'impacts sur la santé peuvent être exclus en fonctionnement normal.

➤ Émissions atmosphériques

L'établissement SODEL est à l'origine d'émissions de poussières et de COV.

Toutefois, il convient de signaler que SODEL n'utilise pas de solvants à phares de risques particulières, les principaux solvants utilisés étant l'éthanol ou l'alcool isopropylique. En terme de risques sanitaires, ces deux substances ne présentent pas de risques particuliers et ne disposent donc pas de VTR (Valeur Toxicologique de Référence).

Par ailleurs, la qualité de l'air sur la zone d'étude est correcte. Une sensibilité existe toutefois sur la zone de LISIEUX sur les poussières fines PM 10. Sur ce paramètre, il est à noter que les flux émis par SODEL sont très faibles.

Ainsi, l'étude a montré que les émissions futures ne seront pas susceptibles de conduire à une dégradation significative de la qualité de l'air, ainsi, l'impact sanitaire de l'établissement dans sa situation future est considéré comme acceptable.

4.1.7. Impact sur le paysage

Le site de SODEL se trouve au sein d'une zone d'activité à vocation industrielle. Les nouvelles constructions seront intégrées à leur environnement et n'auront pas d'impact paysager notable, dans un contexte au demeurant dominé par l'architecture industrielle.

4.1.8. Pollution des sols

Terrain BRN :

L'extension des activités de SODEL s'effectue sur les terrains anciennement exploités par la société BRN, filiale du groupe LEFOLL. Cette activité relevait du régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. L'ancien exploitant a donc effectué un diagnostic de la qualité des sols.

Celui-ci a révélé des zones polluées par des hydrocarbures et du naphtalène. Des mesures de dépollution ont donc été prises : excavation d'environ 600 t de terres polluées et évacuation vers une filière adaptée.

Au regard des éléments fournis par l'exploitant, l'inspection des installations classées a établi un procès-verbal de récolelement le 25 mars 2016.

Terrain SODEL :

Lors d'un diagnostic réalisé en 2010, des traces de pollution des sols ont été détectées à proximité des cuves existantes de stockages des effluents. Ces cuves seront vidangées et nettoyées, puis inertées lors des travaux d'extension. La Société SODEL a prévu des analyses de sols complémentaires en flanc et fond de fouille pendant les travaux pour déterminer les éventuelles mesures à prendre. Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté ci-annexé.

4.2 - Risques technologiques accidentels

L'étude des dangers est articulée autour de trois étapes principales :

- identification des dangers,
- analyse préliminaire des risques,
- examen détaillé des accidents majeurs potentiels.

4.2.1 – Identification des dangers

A la suite du travail d'identification des dangers, l'étude des dangers met en évidence les principales familles de risques suivantes :

- fuite de liquides inflammables, suivie ou non de l'inflammation de celle-ci,
- déversement accidentel de produits susceptibles de causer une pollution du milieu naturel,
- inflammation de matières combustibles
- inflammation d'un nuage de poussières combustibles.

Au regard de ces éléments, 16 phénomènes dangereux ont été modélisés. De ces modélisations, il ressort que seuls deux phénomènes d'incendie génèrent des conséquences à l'extérieur du périmètre de l'établissement.

Il convient à ce stade de signaler que les phénomènes d'incendie de la cellule de stockage de liquides inflammables et matières premières et d'incendie généralisé de l'entrepôt de stockage des matières combustibles ont été modélisées. Il en ressort que ces phénomènes n'ont pas d'impact à l'extérieur de l'établissement compte tenu de la mise en place de murs résistants au feu :

- cellule de stockage des liquides inflammables : parois résistantes au feu 3 h (REI 180),
- cellule de stockages des matières combustibles : parois résistantes au feu 2 h (REI 120).

Par ailleurs, la toxicité des fumées en cas d'incendie de l'entrepôt a été étudiée. Il en ressort que les fumées de l'incendie de l'entrepôt ne génèrent pas d'effets toxiques au niveau du sol et des constructions voisines.

4.2.2 – Analyse détaillée des accidents majeurs potentiels

Cf annexe à diffusion restreinte du présent rapport.

Ces deux phénomènes ont ensuite été positionnés dans la matrice d'analyse des risques :

| Gravité sur les personnes exposées au risque | Probabilité (sens croissant de E vers A) | | | | |
|--|--|--------------------|---|---|---|
| | E | D | C | B | A |
| Désastreux | | | | | |
| Catastrophique | | | | | |
| Important | | | | | |
| Sérieux | | AM2 | | | |
| Modéré | AM1 ⁽¹⁾ | AM1 ⁽²⁾ | | | |

Nota 1 et 2 : l'exploitant a classé dans son dossier ce phénomène dangereux en classe de probabilité « E ». Toutefois, après analyse de l'inspection des installations classées, il a été convenu que cet événement relève d'une classe de probabilité « D ».

Ainsi, ces deux phénomènes répertoriés et détaillés dans l'analyse des risques de l'étude de danger se situent dans la zone « acceptable » de la grille de criticité, compte tenu des faibles impacts sur le milieu et les personnes et de leur probabilité d'occurrence faible.

4.2.3 - Moyens de prévention et de protection

Dans le cadre du projet de nombreuses mesures de prévention et de protection sont prévues.

En ce qui concerne le risque incendie et le confinement de l'établissement, il convient de signaler la mise en place :

- d'un potentiel hydraulique de 660 m³ utilisable sur deux heures, conformément aux recommandations du SDIS,
- la mise en place d'une réserve de 1 m³ d'émulseur,
- la mise en place d'un bassin d'avarie et de deux bassins de gestions des eaux pluviales et d'incendie, permettant d'assurer le confinement de l'établissement,
- la construction du nouvel entrepôt en retenant une structure coupe feu de durée 3 heures pour la cellule de produits inflammables et coupe feu de durée 2 heures pour la cellule de matières combustibles,
- la cellule de réception des matières premières aura une structure coupe feu de durée 2 heures,
- la zone de stockage des palettes sera circonscrite sur 3 cotés de murs coupe feu 2 heures et équipée d'une détection incendie,

- la cellule de stockages des produits inflammables respectera l'ensemble des prescriptions applicables aux stockages de liquides inflammables soumis au régime de l'enregistrement : murs coupe feu, désemfumage en toiture, ...
- des dispositifs de détection incendie seront mis en place, notamment dans le nouvel entrepôt et la cellule de produits inflammables, leur déclenchement conduira à la fermeture automatique des portes coupe feu, à l'arrêt de la pompe de relevage des bassins et à un report d'alerte vers les responsables de l'entreprise.

V - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La procédure d'instruction a fait ressortir les thématiques principales, à savoir les risque de pollution des eaux et le risque incendie dont le confinement des eaux d'extinction.

Les risques de pollution font l'objet de prescriptions spécifiques. Un confinement complet du site est prévu pour faire face à tout rejet accidentel et éviter une pollution. Le risque incendie en lui-même est globalement circonscrit dans le périmètre du site, à l'exception de 2 phénomènes dangereux qui génèrent des effets au-delà des limites de propriété, mais qui ne touchent que des zones inoccupées. Ces phénomènes dangereux sont acceptables d'un point de vue réglementaire.

Les avis et recommandations formulées au cours de l'enquête publique et administrative et en particulier les observations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont été pris en compte dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

De l'étude du dossier et des compléments apportés, les impacts du projet notamment sur les milieux naturels et l'environnement en général apparaissent acceptables et conformes aux dispositions réglementaires.

En conclusion, compte tenu des caractéristiques du projet, des réponses apportées par le pétitionnaire aux différentes observations et demandes formulées au cours de la procédure d'instruction du dossier, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par la société SODEL pour exploiter une installation de fabrication et entreposage de détergents et produits d'entretien sur la commune de LISIEUX, aux conditions définies dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

| | | |
|---|--|---|
| Rédacteur L'inspecteur de l'Environnement  Hubert SIMON | Vérificateur  Frédéric DECHAMPS | Approbateur Pour Le Chef du Service Risque Le chef adjoint de service  Olivier Lagneau Nicolas CLAUSSET |
| Rédigé le 2 novembre 2016 | Vérifié le 7 novembre 2016 | Approuvé le 7 Novembre 2016 |